

Arrêté n° 2026-073

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy
rue Traversière et rue de Verdun à compter du
16 mars pour une durée de 90 jours**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ICT GROUP SAS en date du 09 mars 2026.

Considérant Les travaux de GC à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 90 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par la mise en place de feux tricolores à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 90 jours pour des travaux de GC rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy, rue Traversière et rue de Verdun

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17 Mars 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

